

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du mardi 3 mai 2016 à 19h15

Membres afférents : **15**

Membres en exercice : **15**

Membres ayant pris part à la délibération : **14**

Membres présents : **12**

L'an deux mil seize, le 3 Mai à 19 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, Madame ROUSSON-DATO Odette, Monsieur GRÉGOIRE Robert, Mesdames ALEXANDRE Audrey, LESCOFFIER-DAMON Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs BASTID Morgan, GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel,

Procurations : Madame VIGNAL Brigitte à Monsieur DACIER Philippe,
Monsieur VALENTI Bruno à Monsieur GUILHAUME Daniel,

Absente : Madame IBORRA Christelle.

Date de convocation

25/04/2016

Date d'affichage

25/04/2016

La séance est ouverte à 19 H 15. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance.

**Travaux d'aménagement de l'Avenue des Cévennes RD 105 :
choix de l'entreprise *(Délibération N°2016-05-17)***

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'Avenue des Cévennes RD 105 entre la Rue de la République et le giratoire d'accès au lotissement Font de l'Aube. Une consultation a été publiée le vendredi 1^{er} Avril 2016 dans les colonnes du Journal d'Annonces Légales « le Réveil du Midi ». Quatre entreprises ont remis une offre.

Vu le rapport établi suite à l'ouverture des plis, l'entreprise Lautier Moussac est la mieux disante en application des critères retenus pour cette consultation.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Lautier Moussac pour un montant de 142 385.00 € HT, soit un montant TTC de 170 862.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de désigner l'entreprise Lautier Moussac pour effectuer ces travaux.

**Désignation d'un Bureau d'Études pour la mise en place d'un projet
d'aménagement de la Rue de la République** *(Délibération N°2016-05-18)*

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal qu'afin de continuer la mise en sécurité des principales rues du village et de l'accès de l'école, il convient d'aménager la Rue de la République du ruisseau Font Gaillarde à la Place de l'Église.

Afin de réaliser les études et les dossiers de demande de subvention, il convient de désigner un Bureau d'Études.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet Cap Ingé pour effectuer cette mission pour un montant de 7 500.00 € HT soit 9 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le cabinet Cap Ingé pour cette mission.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
(Délibération N°2016-05-19)

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24/03/2016,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades accessibles	Taux (en %)
Adjoints Techniques de 1 ^{ère} Classe	Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} Classe	100 %
Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} Classe	Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, les taux de promotion pour les avancements de grade énumérés ci-dessus.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
(Délibération N°2016-05-20)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 03/05/2016 (délibération N°2016-05-19),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe afin de pouvoir faire bénéficier l'agent de sa possibilité de promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
(Délibération N°2016-05-21)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 03/05/2016, (délibération N°2016-05-19),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe afin de pouvoir faire bénéficier l'agent de sa possibilité de promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

Projet de Modification de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières *(Délibération N°2016-05-22)*

Vu la lettre d'intention de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS), sollicitant le dépôt d'un amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,

Vu l'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, en date du 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral N°20160604-B1-004, en date du 6 avril 2016, proposant l'extension de la CCPS, à la commune de PARIGNARGUES.

Les instances de la CCPS, obéissant à un principe de solidarité territoriale, avaient donné un accord de principe à la demande de la commune de PARIGNARGUES d'adhérer à notre Communauté à compter de la dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque.

Un amendement a été déposé et approuvé lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 11 mars 2016.

Or, le maire de la commune, s'il avait informé le Président Pierre MARTINEZ de l'existence d'un bâtiment à usage de crèche, n'avait pas pu nous fournir l'ensemble des éléments sur le mode de gestion et le coût du service.

Il a donc été nécessaire de se rapprocher de la direction de la Communauté Leins-Gardonnenque pour préciser les éléments financiers.

Cet équipement, géré au moyen d'une délégation de service public arrivant à terme au 31 décembre 2017, doit revenir de toute évidence à la CCPS.

Cette disposition oblige à acquitter une subvention d'équilibre au délégataire actuel d'un montant de plus de 100 000 €, tout en sachant que très peu d'enfants de PARIGNARGUES fréquentent cet établissement.

Les autres enfants, la grande majorité, viennent d'autres communes de Leins-Gardonnenque. Le principe de neutralité budgétaire qui préside aux relations financières entre la Communauté et les communes qui la composent n'est pas respecté, en effet le transfert de la compétence petite enfance n'a pas été accompagné d'un transfert de ressources. C'est donc à la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'assumer, seule, l'intégralité de cette subvention d'équilibre.

Dans le souci de préserver notre situation financière encore délicate et de ne pas s'encombrer d'un équipement qui s'avèrerait inutile du fait de l'existence d'autres crèches collectives sur le territoire, le Conseil Communautaire a été appelé à se prononcer contre l'extension du périmètre de la communauté lors du conseil communautaire du jeudi 28 avril 2016 : vote à l'unanimité.

Si la commune de PARIGNARGUES, ainsi que les autres communes qui bénéficient de cette crèche collective, proposaient une solution alternative qui restaurerait le principe de neutralité budgétaire au moment de la dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque, le Conseil pourrait bien évidemment revenir sur ce vote.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur l'extension du périmètre de la CCPS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de refuser l'extension du périmètre de la CCPS à PARIGNARGUES.

Projet de Modification de périmètre du SIDFCI du Salavès

(Délibération N°2016-05-23)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Arrêté Préfectoral N° 20160604-B1-007 du 06/04/2016 relatif au projet de modification de périmètre du SIDFCI du Salavès qui est étendu aux communes d'Aigues-Vives, d'Aubais, de Carnas, de Gailhan, de Sardan et la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) en représentation substitution des Communes d'Aspères, d'Aujargues, de Calvisson, de Congénies, de Junas, de Saint-Clément, de Salinelles, de Sommières, de Souvignargues et de Villevieille.

Le SIDFCI du Salavès deviendrait un Syndicat Mixte.

Le périmètre de ce Syndicat comprendra les Communes d'Aigues-Vives, d'Aubais, de Brouzet-lès-Quissac, de Carnas, de Conqueyrac, de Corconne, de Cros, de Gailhan, de La Cadière-et-Cambo, de Liouc, de Pompignan, de Saint-Hippolyte-du Fort, de Sardan, de Sauve et de la CCPS en représentation substitution des communes d'Aspères, d'Aujargues, de Calvisson, de Congénies, de Junas, de Saint-Clément, de Salinelles, de Sommières, de Souvignargues et de Villevieille.

Les Communes d'Aigues-Vives, d'Aubais, de Brouzet-lès-Quissac, de Carnas, de Gailhan et la CCPS en représentation substitution des communes d'Aspères, d'Aujargues, de Calvisson, de Congénies, de Junas, de Saint-Clément, de Salinelles, de Sommières, de Souvignargues et de Villevieille sont retirées du Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur la modification du périmètre du SIDFCI du Salavès.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'approuver le projet de modification du périmètre du SIDFCI du Salavès.

Projet de Modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

(Délibération N°2016-05-24)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Arrêté Préfectoral N°20160404-B1-001 du 04/04/2016 portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) qui est étendu aux communes de Nîmes et d'Uzès.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur l'extension du périmètre du SMEG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'approuver le projet de modification du périmètre du SMEG.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20 h 00.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 10/05/2016.

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 10/05/2016.

Publication le 10/05/2016.

Compte rendu affiché en mairie le 12/05/2016.

Les membres du Conseil municipal

Le Maire